



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N° 0164-2024
PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion d'une manifestation d'entreprise organisée par la menuiserie GROULT le vendredi 6 septembre 2024, Mr Michaël GROULT, dirigeant de l'entreprise, a demandé l'autorisation d'utilisation de l'espace public sur le parking, situé place Étienne de Lessard – Chambois – 61160 GOUFFERN EN AUGE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La menuiserie GROULT dont le siège social est situé à : Place Étienne de Lessard – Chambois – 61160 GOUFFERN EN AUGE est autorisée à occuper le parking selon le plan joint à sa demande devant son entreprise, place Étienne de Lessard – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE à l'occasion d'une manifestation d'entreprise le vendredi 6 septembre 2024 de 08h à 19h.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire délégué de la commune de Chambois
Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Chambois, le 3 septembre 2024
Le Maire délégué,
Ph. LANGEARD

